



Règlement intérieur des services périscolaires *Garderie - Restauration scolaire - Aide aux devoirs* *Année 2022-2023*

La garderie, le restaurant scolaire et l'aide aux devoirs sont des services municipaux assurés par la commune de Goussainville pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique de Goussainville.

Les horaires d'école et des services périscolaires :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI				
7h00 – 8h50	9h00 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30	16h30 – 19h00
Garderie du matin	École (Accueil de 8h50 à 9h00)	Cantine	École (Accueil de 13h20 à 13h30)	Garderie du soir avec / sans Aide aux devoirs (*)

(*) Pas d'aide aux devoirs le vendredi

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accident est vivement recommandée pour les enfants participant aux temps périscolaires. En effet, les assurances permettent aux familles de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant sur ces temps.

Il est recommandé ne pas apporter d'objets de valeurs, d'argent ou de jouets personnels sur les temps périscolaires. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

L'inscription aux services périscolaires se fait par l'intermédiaire du portail BL. Enfance : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGoussainville/accueil> ou sur l'application BL Portail Famille (disponible sur PlayStore et AppleStore). Les identifiants vous sont communiqués par mail.

La famille doit remplir obligatoirement un dossier d'admission via le Portail Famille contenant :

- Les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (noms des responsables, adresse, téléphone, adresse mail, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ;
- Le consentement du règlement intérieur des services périscolaires (case à cocher).

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, les services périscolaires.

Tout changement en cours d'année doit être modifié sur l'espace Famille au plus vite.

Pour les nouveaux habitants, les admissions sont possibles en cours d'année.

ARTICLE I - LA GARDERIE

1. Réservation

La réservation préalable à la garderie n'est pas nécessaire : la présence de l'enfant sera pointée et facturée à la fin de chaque mois.

2. Fonctionnement

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : **le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h50 et 16h30 à 19h00.**

Par mesure de sécurité, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie.

La prise en charge et la remise des enfants ne peuvent se faire qu'aux parents, aux détenteurs de l'autorité parentale ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant (désignées sur le Portail Famille > Espace Famille > Dossier de Famille > Enfant > Contacts).

Les enfants sont directement confiés par les enseignants, à l'issue du temps scolaire, aux agents communaux responsables de ce service.

En cas d'absence des parents pour récupérer les enfants à la sortie des classes, ils seront automatiquement déposés à la garderie, impliquant le paiement de ce service.

Les parents doivent prévoir un goûter et une boisson, chaque jour.

Note pour les enfants ne fréquentant pas la garderie du soir

Il est demandé aux familles d'avertir la mairie avec un écrit (mail ou courrier) que leur(s) enfant(s) ne fréquentera(ont) pas la garderie du soir afin qu'une liste soit établie et transférée à l'équipe enseignantes de l'école de Goussainville. Seuls les enfants figurant sur cette liste seront amenés au portail par les enseignants, à l'issue de la journée d'école, à 16h30.

En cas de changement exceptionnel (enfant qui reste à la garderie alors qu'il n'y va pas d'habitude, enfant qui est récupéré à 16h30 alors qu'il va à la garderie habituellement, etc.), il est indispensable de le noter dans le cahier de liaison de l'enfant afin que les enseignants soient avertis.

3. Tarif

Les tarifs sont révisables en cours d'année, sur décision du Conseil municipal.

Au 1^{er} juin 2022, les tarifs sont :

	Horaires	Tarif
Matin forfait	7h à 8h50	2,35 €
Matin < 30 min	8h20 à 8h50	1,18 €
Soir forfait	16h30 à 19h	2,85 €
Soir < 30 min	16h30 à 17h00	1,43 €
Matin + soir	7h à 8h50 et 16h30 à 19h	4,60 €

ARTICLE II – L'AIDE AUX DEVOIRS

1. Réservation

Les parents devront donner une autorisation écrite (mail ou courrier) en début d'année pour que leurs enfants prennent part à l'aide aux devoirs. La réservation préalable n'est pas nécessaire, la présence de l'enfant sera ensuite pointée et facturée à la fin de chaque mois.

2. Fonctionnement

Après le goûter, un système d'aide aux devoirs est mis en place chaque soir, du lundi au jeudi. Il est assuré par deux enseignantes de l'école de Goussainville.

Il s'agit d'un accompagnement, au cours duquel tous les devoirs donnés ne sont pas forcément terminés. Cela nécessite obligatoirement que les parents vérifient et reprennent les devoirs chaque soir.

3. Tarif

Les tarifs sont révisables en cours d'année, sur décision du Conseil municipal. Au 1^{er} juin 2022, le tarif est fixé à 2 € par jour et par enfant.

ARTICLE III – LA RESTAURATION SCOLAIRE

1. Réservation / annulation

Contrairement à la garderie et à l'aide aux devoirs, **la réservation des repas de cantine est obligatoire** et se réalise par l'intermédiaire du portail famille BL.enfance <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGoussainville/accueil> ou sur l'application BL Portail Famille (disponible sur PlayStore et AppleStore). Elle peut s'effectuer pour l'année scolaire entière.

Les réservations ou annulations doivent respecter un délai de 2 jours (hors week-end et jour férié) avant la date souhaitée.

Les familles devront respecter le tableau suivant pour les réservations et/ou annulations :

Jour souhaité	Jour de réservation ou annulation
Lundi	Jeudi avant 9h30
Mardi	Vendredi avant 9h30
Jeudi	Mardi avant 9h30
Vendredi	Mercredi avant 9h30

- ATTENTION : toute réservation ou annulation doit être faite dans un délai de 2 jours (hors week-end et jour férié) **avant 9h30**.
- En cas d'oubli d'annulation sur le portail BL.enfance dans les délais prévus au règlement, le service sera facturé.
- En cas d'absence inopinée de l'enseignant, les repas ne seront pas facturés.
- En cas de présence d'un enfant non inscrit, les parents ou tuteurs seront contactés pour récupérer l'enfant. Dans la mesure où un plateau repas est disponible et si l'enfant reste à la cantine, le repas sera facturé.

2. Fonctionnement

Le personnel périscolaire prend en charge les enfants dès la fin de la classe (12h00) et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants (13h30). Les repas sont confectionnés en liaison froide par un prestataire extérieur dans les conditions répondant aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les denrées alimentaires. Ils sont livrés chaque jour et sont réchauffés sur place.

Les enfants mangent puis bénéficient d'un temps de récréation ou inversement selon qu'ils mangent au premier ou au second service.

En cas d'absence d'un agent, la municipalité pourra faire appel à des personnes élues ou bénévoles pour assurer le service.

A titre dérogatoire et sur demande écrite des parents ou tuteurs, un enfant atteint d'allergies alimentaires, précisées dans un PAI, pourra être admis avec son panier repas (tarif spécial).

Chaque mois, les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que sur le portail famille.

3. Tarif

Les tarifs sont révisables en cours d'année, sur décision du Conseil municipal.

Au 1^{er} mai 2022, les tarifs sont :

	Tarif
Repas	3,95 €
Panier repas (PAI allergie)	2,60 €

ARTICLE IV – FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le portail famille BL.enfance (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGoussainville/accueil>) ou l'application BL Portail Famille permet d'accéder aux informations personnelles (parents et enfants) ainsi qu'aux factures.

Mensuellement, une seule facture regroupera les frais relatifs aux services périscolaires : garderie, aide aux devoirs et restauration scolaire.

Chaque mois, entre le 1^{er} et le 5, les familles recevront un e-mail les informant de la mise à disposition de leur facture sur leur espace famille.

Le règlement doit intervenir dans les 10 jours, au-delà, une pénalité de 1 euro par jour de retard sera alors appliquée sur la facture du mois suivant.

Pour effectuer le règlement :

Moyen de paiement	Date limite de paiement	Pénalités en cas de non-paiement	Notes
Prélèvement automatique	Prélèvement le 10 de chaque mois	<u>Pas de pénalités</u>	Autorisation de prélèvement et RIB à fournir à la mairie
En ligne	A réception de la facture (maximum le 15 du mois)	1 euro de pénalité par jour de retard	Via l'espace Famille
Chèque	A réception de la facture (maximum le 15 du mois)	1 euro de pénalité par jour de retard	A l'ordre du Trésor public, à remettre au Régisseur à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres
Espèces	A réception de la facture (maximum le 15 du mois)	1 euro de pénalité par jour de retard	Appoint réclamé, à remettre au Régisseur à l'accueil de la mairie (*)

(*) Il est strictement interdit de déposer des espèces dans la boîte aux lettres.

En cas de difficulté financière ou de désaccord, seul le Régisseur est l'interlocuteur des familles.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de mise en recouvrement par le Trésor public, avec saisie-attribution sur compte bancaire, ou sur salaire ou sur les prestations familiales si nécessaire.

En cas de non-paiement, après information puis mise en demeure des familles par courrier recommandé, l'enfant sera exclu des services périscolaires jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE V – DISCIPLINE

La cantine, la garderie et l'aide aux devoirs doivent être des moments de convivialité pour tous. Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- Respecter le personnel et les camarades,
- Respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition,
- S'interdire toute attitude susceptible de troubler les temps périscolaires (parler trop fortement, proférer des insultes, avoir une attitude agressive et brutale, se lever de table sans autorisation ...),
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance et jouer sans brutalité.

Le personnel a la charge de veiller à la bonne exécution du règlement. Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe seront sanctionnés. En cas de fautes graves ou répétitives, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcé à l'encontre de l'enfant par le Maire ou l'un de ses représentants, après un entretien avec ses parents ou représentants légaux.

ARTICLE VI – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Concernant la restauration, chaque enfant devra se laver les mains avant le repas et des serviettes en papier sont à la disposition des enfants pendant le repas.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant les services périscolaires ; des échanges entre les enfants pourraient avoir des conséquences graves.

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament aux enfants, sauf mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Ce document devra être demandé à la directrice de l'école et renouvelé chaque année, si nécessaire.

En cas d'accident bénin (écorchures, coupures...), le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas d'événement sérieux, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...) et les parents ou le responsable légal seront immédiatement informés. Il est donc impératif pour les parents de toujours mettre à jour leurs coordonnées sur l'espace Famille.

Résumé schématique

